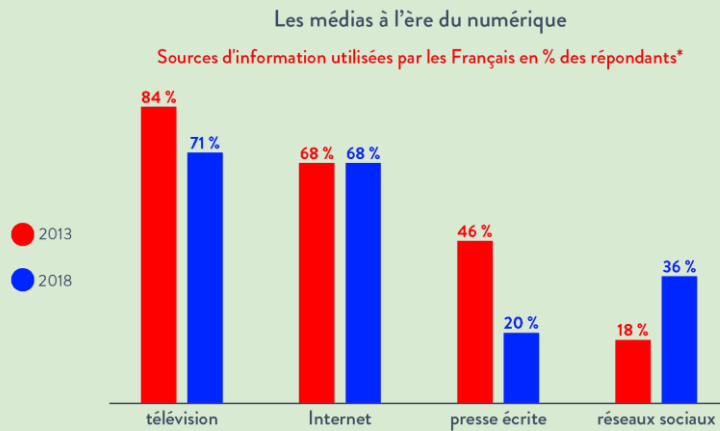

I- Les conditions du débat démocratique : médias, réseaux sociaux, information, éducation, éthique de vérité

1) La presse, liberté d'opinion et liberté d'expression

L'une des grandes avancées de la démocratie se situe dans la permission du débat. Autrement dit, dans une démocratie, il est possible pour les citoyens de discuter, de remettre en question ou de problématiser les sujets politiques divers. Le débat permet notamment de faire avancer des sujets de préoccupations contemporains. Aujourd'hui, ces sujets concernent aussi bien l'écologie que l'énergie, l'agriculture ou la question de la transformation de l'économie en une économie durable pour les travailleurs et les consommateurs.

Le débat permet notamment de faire avancer des sujets de préoccupations contemporains. Le débat démocratique repose sur l'information et son accès pour tous les citoyens. L'information constitue en effet la base de la construction du débat, puisqu'elle permet d'obtenir les connaissances nécessaires à la discussion sur un sujet particulier.

Jusqu'au XIX^e siècle, l'information est strictement contrôlée par l'État : la possibilité d'un débat public est donc limitée. Avec l'instauration de la III^e République en 1870, le mouvement pour une plus grande liberté de la presse s'intensifie. Cela aboutit à la loi de 1881 sur la liberté de la presse, qui supprime notamment la censure et les délits d'opinion. Par la loi sur la liberté de la presse, l'information devient indépendante de l'état et la liberté d'opinion est définitivement instaurée. Sur le plan du progrès social et technique, la hausse du taux d'alphabétisation et le développement des médias de masse (la radio, à partir de 1921, la télévision à partir de 1949 et Internet à haut débit à la fin du XX^e siècle) ont contribué à démocratiser l'information pour tous les citoyens, le débat public ne se cantonnant alors plus à une élite minoritaire dans la population. Les médias sont



aujourd'hui très nombreux et les supports se sont multipliés au cours du XXème siècle et du XXIème siècle : presse, radio, télévision, Internet, réseaux sociaux...

On relèvera une stabilité des médias numériques qui, dans la dernière décennie, se sont durablement implantés dans les usages des Français. Si la consultation de la télévision est en baisse, elle reste toutefois le médium le plus utilisé, loin devant les réseaux sociaux pourtant en nette augmentation. Finalement c'est la presse écrite qui souffre le plus de la prédominance de ses homologues numériques.

Michel Foucault est un philosophe français du XX siècle connu pour avoir, entre autres, défini le concept de parrêsia, qui est une forme de rapport à la vérité. Chez Foucault, la parrêsia consiste plus spécifiquement, pour un sujet (un citoyen) qui s'exprime et qui a vocation à le faire, à dire la vérité au public, quels que soient les risques encourus. Cet idéal repose sur une recherche constante d'objectivité, et donc la nécessité pour l'individu de se libérer de ses influences. Il convient donc, afin de clarifier les débats, de constamment remettre en question les discours institutionnels afin de permettre au sujet, tel que l'appelle Foucault – c'est-à-dire chaque citoyen –, de savoir avec clarté comment se

positionner dans un débat prédéterminé. Ainsi, l'éthique de vérité, la parrêsia, paraît essentielle à la bonne tenue d'un débat. Cette éthique de la vérité est particulièrement importante lorsque les médias et les politiques commentent une décision publique. Elle l'est davantage encore dans le contexte actuel d'une critique croissante de la communication politique et des médias.

2) les politiques de lutte contre la corruption

Nous vivons dans un monde de plus en plus connecté, dans un univers mondialisé. Si la corruption s'arrêtait avant à nos frontières, celles-ci disparaissent petit à petit avec les organisations internationales (ONU, ONG), et avec les progrès techniques et scientifiques comme Internet. Nous sommes donc confrontés à des nouvelles formes de corruption. Elles semblent toucher des continents entiers, tant au niveau politique que financier. Leurs conséquences peuvent être réparties en quatre catégories : politique, économique, environnemental et social. Au niveau politique, la corruption affecte la démocratie en favorisant des élites établies et fragilisant le processus électoral. Au niveau économique, elle favorise le détournement de l'argent public à des fins personnelles. Au niveau social, elle détériore la confiance des peuples en leur système politique, dans leurs institutions et dans leurs meneurs. Finalement, au niveau environnemental, elle cause bien souvent la destruction de l'environnement en permettant le détournement des lois de protection des espaces protégés.

II- Les nouvelles aspirations démocratiques : démocratie délibérative et participative ; représentation et / ou démocratie directe ; les nouvelles formes de mouvements sociaux

La Ve République est fatiguée. Elle qui a su garantir la stabilité politique depuis soixante ans, est en proie à une rupture de consensus, à une dépréciation alarmante de la participation civique et à une contestation croissante de ses principes fondateurs et des

équilibres des pouvoirs sur lesquels elle est fondée, et par conséquent des personnels politiques qui l'incarnent.

1) La responsabilité environnementale

La question écologique sera une des grandes affaires du XXI^e siècle. La manière dont les discussions se mènent et les décisions sont prises aujourd'hui permet-elle d'aborder les problèmes majeurs auxquels l'humanité est confrontée ? Nous pouvons les observer par le biais de la crise écologique.

Quelle que soit la dénomination qui lui est attribuée – participation des habitants ou des usagers, démocratie participative, démocratie délibérative, etc. -, l'idée de l'intervention directe des citoyens dans le champ de la décision politique s'impose de plus en plus. Cette progression continue de la thématique participative, qui a même constitué l'une des nouveautés dans les débats de l'élection présidentielle française de 2007, s'appuie d'abord sur des initiatives concrètes en France et à l'étranger. A l'étranger, le Brésil (budget participatif), les pays du Nord de l'Europe (conférences de consensus) ou l'Allemagne (jurys citoyens) sont plus avancés encore dans les démarches de participation citoyenne à la gestion des affaires publiques. Mais s'agit-il de mouvements sporadiques ou pérennes ? L'apport de la démocratie participative, sous des modalités à débattre, est-il indispensable lorsque la démocratie représentative ne remplit pas correctement ses fonctions ? La démocratie participative est définie comme une nouvelle forme de partage et d'exercice du pouvoir, fondée sur le renforcement de la participation des citoyens à la prise de décision politique.

Les politiques de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique poursuivent l'objectif d'une inflexion de notre modèle de développement qui nécessite une reconsidération profonde de notre modèle économique de production comme de consommation. Leur réussite dans un cadre démocratique suppose une appropriation par

les acteurs économiques et les populations de l'enjeu écologique et la mise en place de stratégies adaptatives concertées entre patronat et syndicats dans les secteurs les plus impactés.

C'est pour cela qu'il faudrait impliquer les partenaires sociaux dans la transition écologique comme le CESE (Conseil Économique Social et Environnemental, étant la troisième assemblée constitutionnelle de la République), qui doit constituer les lieux d'implication naturelle des représentants des entreprises et des salariés dans l'expertise, la concertation, et la mise en œuvre des politiques de transition écologique et économique. Afin d'inscrire la protection de l'environnement et de notre cadre de vie dans une transition énergétique et une lutte contre le réchauffement climatique socialement et économiquement soutenables, il faudrait réformer le CESE en le transformant en « Chambre haute de la transition écologique » constituée pour un tiers d'experts de l'environnement et de la transition écologique, et pour les deux-tiers de représentants des partenaires sociaux, syndicaux et patronaux, ainsi que du monde associatif, puis de les doter de prérogatives renforcées d'expertise, d'avis préalables et d'un droit de proposition législative sur les questions environnementales, etc.

2) Les questions bioéthiques contemporaines

Au niveau individuel comme au niveau collectif, l'attitude qu'une société doit adopter face aux progrès de la science et de la technologie ne peut être l'affaire des seuls experts, quelle que soit leur compétence. Chaque citoyen devrait pouvoir être partie prenante dans la réflexion, le débat, les confrontations d'idées qui permettent d'aboutir à une prise de décision, principalement lorsque celle-ci concerne l'encadrement des applications de la recherche. Une décision doit, en effet, être issue d'une confrontation entre les données scientifiques, techniques, économiques, d'une part, et les valeurs de référence que se définit une société, d'autre part.

En France, le Comité consultatif national d'éthique a pu rendre des avis sur des sujets tels que le droit des embryons, les conditions du don d'organe, l'usage des drogues ainsi que l'obtention et l'utilisation de cellules souches. Mais les comités nationaux d'éthique n'ont pas pour but de se substituer au législateur : lors des débats autour du projet de loi relative à la bioéthique de 2010, le Parlement est resté l'acteur central du processus décisionnel, à l'interface du Comité consultatif national d'éthique et de la société civile. Nous avons ici les données scientifiques, techniques, économiques, d'une part, mais pas les valeurs de référence que se définit une société.

Dans le cas des sciences de la vie et de la santé, cette démarche relève de la bioéthique. "La Science va plus vite que l'Homme", a fait observer François Mitterrand en inaugurant, il y a plus de dix ans maintenant, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE). Et c'est ce décalage qui force à la réflexion sur le bien-fondé moral des progrès de la recherche dans leur application à l'homme. Avec l'évolution des connaissances en biologie, le développement scientifique est entré dans une ère nouvelle, celle de l'interrogation et de la réflexion préalables à l'utilisation des connaissances. La question se pose alors des instances à même de statuer sur le développement des applications à l'homme de cette science biologique, dans un esprit compatible avec l'exercice de la démocratie et l'implication des citoyens.

Notre société contrôle-t-elle le développement des sciences biologiques dans ses applications à l'homme ? Au travers de deux exemples, nous allons voir que la réponse à cette question reste très ambiguë.

Dans un premier exemple, je vais parler des tests génétiques de prédisposition et les empreintes génétiques d'identification. Tout secteur d'activité qui nécessite une connaissance accrue de l'individu est un utilisateur potentiel des tests génétiques de prédisposition permettant sa description et l'examen de ses potentialités biologiques. Pour les sociétés d'assurances, ces nouvelles techniques offrent de nouveaux moyens

d'estimation des risques médicaux présentés par les clients. De telles analyses ont déjà été instituées aux Pays-Bas. Le directeur du personnel d'IPW aux Pays-Bas, déclarait en février 1989 à la revue *Inter-médiaire*, magazine à destination des cadres du Bénélux : "Je suis partisan d'une scission de la société en personnes saines d'une part, et malades d'autre part. Une telle division me paraît inévitable". Les qualificatifs "génétiquement improductifs" et "génétiquement faibles" apparaîtront plus souvent. Les informations biologiques permettent de déterminer qui sera exclu de certains avantages sociaux, comme une place sur le marché de l'emploi ou la souscription à une assurance. Les informations susceptibles d'être apportées par un test génétique de prédisposition dépassent donc largement le cadre de la santé. Ces nouvelles techniques peuvent fournir aux gouvernements et aux entreprises de nouveaux outils de discrimination : leur utilisation libre et généralisée ne risque-t-elle pas de contrevenir à la liberté individuelle ?

Durant un deuxième exemple, je vais parler du diagnostic prénatal. En permettant de déterminer si un fœtus est porteur ou non d'une maladie détectable par un diagnostic génétique prénatal, cette technique ouvre le choix de l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Cette pratique, si elle se généralise à toutes les maladies à transmission génétique, peut être la source d'un "eugénisme thérapeutique". L'eugénisme signifie l'amélioration des races humaines. L'introduction du fait génétique dans la problématique eugéniste peut amener à traduire eugénisme par : "élimination des mauvais gènes". C'est, par exemple, le cas en Sicile lorsque le ministère de la Santé italien a proposé une campagne de diagnostic prénatal de la thalassémie en vue de son éradication. On peut également citer l'exemple de la politique d'éradication de la maladie de Tay-Sachs chez les juifs ashkénazes. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit bien de modifier la prévalence d'un gène morbide dans la population.

Le diagnostic prénatal permet aussi de détecter des maladies résultant d'une altération du patrimoine génétique dont est atteint un fœtus, comme c'est le cas par exemple avec la trisomie 21. Cette pratique est ainsi à l'origine de l'émergence de deux positions éthiques. La première est une éthique individuelle qui privilégiera le choix de l'IVG lorsque le diagnostic prénatal révélera que le fœtus est atteint de la maladie suspectée. Qui pourra reprocher à des parents de faire ce choix lorsque la conséquence du choix inverse signifierait la mise au monde d'un enfant lourdement handicapé, comme dans le cas de la trisomie 21, enfant qu'il leur faudra élever avec toutes les conséquences que cela implique ? La deuxième est une éthique collective qui devrait privilégier l'acceptation d'un enfant à venir, même lourdement handicapé, et laisser s'exprimer le droit à la différence avec la multiplicité des personnalités, fussent-elles handicapées.

Avec la "révolution biologique" introduite par les progrès des disciplines biomédicales, nous assistons aujourd'hui, "à un changement de portée de l'agir humain", à "un changement d'échelle par rapport à la révolution thérapeutique qui n'affectent finalement que l'exercice de la médecine dans le rapport à l'individu " et non, comme maintenant, "dans le rapport à l'espèce". Ces changements s'expriment par une demande d'éthique de plus en plus forte, tant individuelle que collective. Au niveau de l'individu semble émerger le concept de responsabilité, alors qu'au niveau collectif, force doit rester au respect de la loi : mais quelle loi ? Et comment s'établit le consensus défini par la loi ? Autrement dit, comme l'a proposé Frédéric Lenoir, "comment penser l'éthique à l'âge démocratique ?".

sources :

<https://territoiresdeprogres.com/adapter-nos-institutions-aux-nouvelles-aspirations-democratiques/>

<https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/la-responsabilite-environnementale-et-assurance-des-entreprises>

<https://blogs.mediapart.fr/lavieille/blog/211019/les-responsabilites-politiques-et-lenvironnement-i-v>

<https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2016-4-page-9.htm>

https://www.ipubli.inserm.fr/bitstream/handle/10608/2707/MS_1994_6-7_750.pdf?sequence=1

https://www.scienceshumaines.com/questions-d-ethique-contemporaine_fr_15238.html

<https://www.cairn.info/revue-archives-de-philosophie-2011-2-page-289.htm>